**MAIRIE**
DE
**LE DRENNEC**
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260917-055_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**
**N° 07/2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votants : 19

**Etaient présents :** Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Emmanuel MORVAN, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Le conseil municipal a désigné, M. Thierry BERGONZOLI, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h.

**N° 055-2026 – Objet : Règlement intérieur du conseil municipal.**

L'article L.2121-8 du CGCT (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 123 et 82) prévoit que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

**Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,
Le 17 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).